



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Jeudi 14 Juin 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h00

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, (à partir du 6.1), M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 3.1), M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. Michel JASSEY

**Procurations de vote** :

**Mandants** : F. PRESSE, Y. DELARUE, M. ZEHAF (à partir du 6.1)

**Mandataires** : D. HUOT, M. DONEY, M. LOYAT (à partir du 6.1)

## **Accompagnement à la création d'activités agricoles - Attribution d'une subvention à l'AFOCG 25**

**Rapporteur** : Daniel HUOT, Conseiller communautaire délégué  
**Commission** : Développement durable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Agriculture Sauge »	Montant BP 2018 : 60 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

### **Résumé :**

Le Grand Besançon soutient chaque année l'organisation d'actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole et la formation « De l'idée au projet ». Depuis 2016, cette action a été reprise par l'AFOCG 25 (association de gestion et comptabilité agricole). Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 10 000 € en 2018.

### **I. Actions de repérage de porteurs de projets et formation menées depuis 2010**

Depuis 2010, le Grand Besançon soutient les actions de repérage de porteurs de projet d'installation agricole diversifiée et l'animation de la formation « De l'idée au projet d'installation agricole ». Cette formation permet à des personnes, généralement en reconversion professionnelle, de préciser leur « idée » d'installation avant de s'engager dans le parcours classique animé par la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort.

Des stagiaires de la formation se sont ainsi installés sur le territoire de l'agglomération (petits fruits à Montfaucon, maraîchage à Besançon, Chaudfontaine-Marchaux) ou en Haute-Saône (poules pondeuses).

La formation est également un lieu de repérage de candidats potentiels pour la pépinière des Andiers.

Menée initialement par l'AFIP, cette action a été reprise en 2016 par l'AFOCG 25 (association de formation collective à la gestion), en lien avec le collectif InPact (Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale) du Jura.

### **II. Présentation de l'association AFOCG 25**

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

Pour la mise en place des actions de repérage et de formation menées dans le cadre du projet SAUGE en faveur de l'agriculture périurbaine, l'AFOCG 25 travaille en lien avec le collectif InPact. Celui-ci regroupe, au niveau national, 7 organisations de développement agricole. Il a pour objectifs le développement d'une agriculture durable, les liens entre agriculture et territoire, l'emploi et l'installation pour une agriculture multifonctionnelle, l'accompagnement pour l'évolution des systèmes agricoles.

### **III. Bilan de l'action 2017 et évolution des projets des personnes ayant suivi la formation**

En 2017, le Grand Besançon a apporté son soutien à l'AFOCG 25 pour un montant de 9 500 €. Les actions ont notamment permis d'organiser :

- 2 cafés-installation (foncier et commercialisation) : 15 participants à chacun des deux,
- une formation qui a réuni 12 personnes et permis la structuration de projets de maraîchage, petits fruits, élevage et transformation, micro-ferme pédagogique, lieu équestre, accoupage...

Sur les 11 personnes ayant suivi la formation en 2016, 1 a créé son activité viticole à Vuillafans. 9 poursuivent leur démarche de projet (salarier en production ou transformation, formation complémentaire, négociation pour l'accès au foncier...). Une a abandonné son projet temporairement.

Parmi les personnes ayant suivi la formation depuis 2010, 21 ont créé leur activité (dont une a été transmise après cinq années d'exercice). Parmi elles, 8 commercialisent sur l'agglomération et 2 sont installées sur le territoire (maraîchère à Marchaux et paysagiste à Larnod).

#### **IV. Proposition d'action 2018 et soutien du Grand Besançon**

En 2018, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et formation des porteurs de projet d'installation agricole mené en 2017.

Pour cela, elle souhaite :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser deux « cafés-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation), dont l'un sur le site de la pépinière des Andiers,
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 17 jours répartis sur plusieurs mois (1 à 2 jours par semaine). La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...,
- des actions de suivi des anciens stagiaires (groupe d'échange).

#### Budget prévisionnel de l'opération

<b>Dépenses en € ttc</b>	
Repérage, cafés-installation, accueil des porteurs de projets	11 000
Formation (préparation et face à face)	22 100
Coordination, actions de suivi	2 000
<b>TOTAL</b>	<b>35 100</b>
<b>Recettes en €</b>	
VIVEA	20 000
Grand Besançon	10 000
Autofinancement	5 100
<b>TOTAL</b>	<b>35 100</b>

La convention de financement proposée ci-après prévoit un versement de 50 % de la subvention lors de la signature et le solde en fin d'action.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'AFOCG 25 en 2018,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement correspondante.**

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 JUIN 2018

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



## **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 14/06/2018, d'une part,

## **Et**

L'association bénéficiaire dénommée « AFOCG 25 » (association de formation collective à la gestion), représentée par sa Présidente, Madame Nathalie COQUARD, d'autre part.

## **Préambule**

L'AFOCG 25, association loi 1901, a été créée en 1986 par une vingtaine d'agriculteurs soucieux d'être autonomes en comptabilité et gestion. L'association compte aujourd'hui une centaine d'adhérents, principalement des agriculteurs, mais aussi des artisans/commerçants, associations, CUMA.

En 2018, l'AFOCG 25 propose de renouveler le travail de repérage et formation des porteurs de projet d'installation agricole mené en 2017.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'AFOCG 25 pour la réalisation d'actions de repérage de porteurs de projet, de formation sur le territoire du Grand Besançon.

### **Article 2 – Description du projet**

L'AFOCG 25 propose en 2018 de :

- mener un travail de repérage de porteurs de projet (communication / accueil téléphonique),
- organiser deux « cafés-installation » (soirées d'échange sur la question de l'installation), dont l'un sur le site de la pépinière des Andiers,
- organiser une session de formation « De l'idée au projet » : 17 jours répartis sur plusieurs mois (1 à 2 jours par semaine). La formation doit permettre aux stagiaires d'identifier les acteurs-ressources, d'écrire leur projet d'installation, d'identifier les étapes nécessaires à sa réalisation...,
- des actions de suivi des anciens stagiaires (groupe d'échange).

### **Article 3 - Attribution d'une subvention par le Grand Besançon**

Par délibération du Bureau du 14/06/2018, le Grand Besançon a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'AFOCG 25 pour les actions menées en 2018 dans le cadre du projet SAUGE en faveur de l'agriculture périurbaine.

### **Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

L'AFOCG 25 s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer le Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre au Grand Besançon le bilan financier de la réalisation du projet au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2018 pour lequel la subvention a été attribuée.

### **Article 5 - Engagement du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à verser une subvention à l'AFOCG 25, d'un montant de 10 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

## **Article 6 - Responsabilités / Assurance**

Les actions d'animation menées dans le cadre du projet SAUGE sont placées sous la responsabilité exclusive de l'AFOCG 25.

## **Article 7 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention de 10 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial à la signature de la présente convention,
- et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

## **Article 8 - Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par l'AFOCG 25 des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Le Grand Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire de l'AFOCG 25.

## **Article 9 - Dispositions particulières de contrôle**

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

## **Article 10 - Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total au Grand Besançon de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

## **Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

## **Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

## **Article 13 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 14 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour l'AFOCG 25,  
La Présidente,

Nathalie COQUARD

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET